



Ce document peut ne pas être entièrement accessible. Pour une version accessible, prière de consulter [Bon voyage, mais...](#)

Bon voyage, mais...

RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES AUX VOYAGEURS CANADIENS

Voyage.gc.ca



BON VOYAGE, MAIS...

RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES AUX VOYAGEURS CANADIENS

Publié par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires gratuits de la présente brochure ou pour de plus amples renseignements, consultez le site Web voyage.gc.ca, écrivez à l'adresse enqserv@international.gc.ca ou téléphonez au **1-800-267-8376** (pour les appels effectués depuis le Canada) ou au **613-944-4000**.

Cette publication est également disponible dans d'autres formats.

This document is also available in English under the title Bon Voyage, But...

Les renseignements figurant dans la présente publication sont disponibles pour une utilisation personnelle ou publique non commerciale et peuvent être copiés, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada. Nous demandons seulement que l'utilisateur fasse preuve d'une diligence raisonnable en s'assurant de l'exactitude des documents copiés, qu'Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada soit identifié comme le ministère source et que la copie ne soit pas présentée comme une version officielle des documents copiés, ni comme une copie faite en affiliation avec le Ministère ou avec son aval.

Tous les renseignements que renferme la présente brochure sont fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada s'efforce toutefois de présenter des renseignements qui soient exacts au moment de la publication. À titre d'éditeur, le Ministère est le seul responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de l'actualité et de la fiabilité de l'information donnée. Ces renseignements peuvent toutefois être modifiés n'importe quand et sans préavis. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter notre site Web ou les ressources mentionnées à la section « Sources d'information ». Nous encourageons également les lecteurs à faire leurs propres recherches et à consulter des spécialistes pour en savoir plus.

© Sa Majesté la Reine du chef
du Canada représentée par le ministre
des Affaires étrangères, 2013

N° de cat. FR4-5/2013F-PDF
ISBN 1494-7129

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| VOUS PARTEZ VERS L'INCONNU..... | 2 |
| En quoi consistent les services consulaires canadiens?..... | 2 |
| Services offerts par les agents consulaires | 2 |
| Services qui ne sont <i>pas</i> offerts par les agents consulaires..... | 3 |
| Services consulaires d'urgence | 4 |
| AVANT DE PARTIR..... | 5 |
| Informez-vous | 5 |
| Votre passeport canadien | 5 |
| Visas et autres conditions d'entrée | 7 |
| Enfants voyageant à l'étranger..... | 8 |
| Voyages avec un conjoint du même sexe | 10 |
| Double citoyenneté | 10 |
| Voyageurs handicapés..... | 11 |
| Pour protéger votre santé | 11 |
| Vous voyagez en voiture | 14 |
| Questions d'argent | 14 |
| Soyez en règle avec les douanes canadiennes | 14 |
| Transport de matières dangereuses..... | 14 |
| DURANT LE VOYAGE..... | 15 |
| Précautions à prendre | 15 |
| Lois et coutumes à l'étranger | 16 |
| Crimes et châtiments | 17 |
| Processus judiciaire | 17 |
| Drogues illicites | 18 |
| RETOUR AU PAYS | 19 |
| Taxe de sortie | 19 |
| Exemptions personnelles de droits et de taxes | 19 |
| Assurez-vous de tout déclarer | 19 |
| Souvenirs illégaux | 21 |
| SOURCES D'INFORMATION..... | 22 |

VOUS PARTEZ VERS L'INCONNU

Lorsque vous voyagez à l'étranger, vous partez à la découverte de nouveaux horizons et d'expériences enrichissantes. Toutefois, les conditions sanitaires, la sécurité et le bien-être, les lois et les coutumes, et même les caprices du climat s'avèrent souvent très différents de ce à quoi vous êtes habitué. En tant que voyageur, il faut vous rendre à l'évidence que vous n'êtes plus au Canada!

Chaque année, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada vient en aide à des milliers de Canadiens en difficulté à l'étranger. Bien des situations n'auraient pas pu être évitées par les voyageurs. Pourtant, dans bon nombre de cas, un peu de planification et une bonne connaissance des risques auraient permis de prévenir bien des problèmes.

La présente publication vous aidera à vous préparer pour un séjour à l'international. Elle vous renseigne adéquatement pour faire face aux défis quotidiens dans un autre pays et, si le besoin se présente, obtenir une aide d'urgence à l'étranger.

La publication renferme une mine de renseignements sur la sécurité en voyage, et fournit un résumé des services consulaires offerts aux Canadiens à l'étranger. Familiarisez-vous avec son contenu avant de quitter le Canada et gardez-la avec vous lorsque vous êtes à l'étranger.

Nous vous souhaitons un bon voyage, en toute sécurité!

En quoi consistent les services consulaires canadiens?

Grâce à un réseau de plus de 260 bureaux répartis dans 150 pays à travers le monde, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada est toujours prêt à aider les Canadiens qui voyagent, travaillent, étudient ou vivent à l'étranger. Avant de quitter le Canada, il est important que vous sachiez quels services nous vous offrons à l'étranger et lesquels nous n'offrons pas. Les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger n'offrent pas tous le même niveau de service. La liste qui suit donne des exemples de services consulaires (une liste plus complète est disponible à l'adresse voyage.gc.ca/servicesofferts). Il se peut que vous deviez payer les coûts associés à certains de ces services.

Services offerts par les agents consulaires

SITUATIONS D'URGENCE

- Aider en cas d'urgence médicale en fournissant une liste de médecins et d'hôpitaux de la région.
- Aider à organiser une évacuation médicale si les soins nécessaires ne sont pas offerts sur place.
- Fournir des conseils et les coordonnées des services policiers et médicaux de la région aux victimes de vol,

d'agression sexuelle ou d'autres actes de violence.

- Fournir de l'aide lorsqu'une personne est portée disparue ou qu'un enfant est enlevé et emmené dans un autre pays.

QUESTIONS JURIDIQUES

- Fournir une liste d'avocats de la région.
- Indiquer des sources de renseignements sur les lois et les règlements locaux.
- S'efforcer de veiller à ce que les ressortissants canadiens qui sont arrêtés ou mis en détention soient traités de façon équitable aux termes des lois du pays (voir notre publication *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*).
- Légaliser certains documents.

AUTRES QUESTIONS

- Remplacer un passeport volé, perdu, endommagé ou expiré.
- Communiquer avec des parents ou des amis pour leur demander de vous envoyer de l'argent ou des billets d'avion.
- Virer des fonds si vous avez besoin d'une aide financière d'urgence.
- Avec votre permission, communiquer avec votre plus proche parent si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police.
- Recevoir les demandes de citoyenneté à faire approuver par Citoyenneté et Immigration Canada.

- Fournir des conseils sur l'inhumation d'un Canadien à l'étranger ou aider à rapatrier la dépouille au Canada.
- En cas de décès, demander à la police locale au Canada de communiquer avec la famille immédiate.
- Dans le cas d'un crime présumé ou apparent, ou d'un décès, si les circonstances semblent suspectes, demander aux autorités locales de mener une enquête (le personnel consulaire ne peut toutefois pas intervenir dans une enquête locale ou dans les affaires judiciaires).

Services qui ne sont pas offerts par les agents consulaires

QUESTIONS JURIDIQUES

- Intervenir dans les affaires juridiques privées.
- Donner des conseils juridiques.
- Faire vérifier un casier judiciaire sur demande.
- Verser un cautionnement, payer une amende ou des frais juridiques.
- Obtenir votre remise en liberté si vous êtes en prison.
- Prendre en charge un enfant enlevé.
- Faire respecter une ordonnance de garde canadienne à l'étranger ou forcer un autre pays à régler un litige relatif à la garde d'un enfant.
- Enquêter sur un crime ou un décès.

COORDONNÉES D'URGENCE

| | |
|-------------------------|---|
| À l'extérieur du Canada | <ul style="list-style-type: none">• 613-996-8885 (appels à frais virés vers Ottawa, si le service est offert)• Voir la liste des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger (voyage.gc.ca/bureaux), y compris les numéros sans frais vers Ottawa (si le service est offert). |
| Au Canada | <ul style="list-style-type: none">• 1-800-267-6788• 613-944-6788 |
| ATS | <ul style="list-style-type: none">• 613-944-1310• 1-800-394-3472 (pour joindre Ottawa sans frais, aux États-Unis et au Canada seulement) |
| Courriel | <ul style="list-style-type: none">• sos@international.gc.ca |
| En ligne | <ul style="list-style-type: none">• Remplissez le formulaire en ligne de demande d'aide d'urgence à voyage.gc.ca/urgences. |

- Demander aux autorités locales d'accorder un traitement de faveur à des Canadiens.
- Produire un acte de caution.

AUTRES QUESTIONS

- Organiser un voyage.
- Offrir un dédommagement ou un remboursement pour les voyages annulés ou les retards.
- Payer des notes d'hôtel, des factures pour des services médicaux, des frais de déplacement ou d'autres dépenses.
- Entreposer des effets personnels ou chercher des objets perdus.
- Obtenir des permis ou des licences en votre nom, y compris un visa étranger ou un permis de travail pour un pays étranger.
- Vous aider à trouver un emploi.

- Vous aider à trouver un logement.
- Accepter du courrier en votre nom.
- Verser des chèques de pension ou d'aide sociale.
- Célébrer un mariage.
- Défrayer le coût de l'enterrement, de l'incinération ou du rapatriement de la dépouille d'un ressortissant canadien.
- Coordonner ou défrayer les coûts des activités de recherche et de sauvetage pour retrouver un ressortissant canadien porté disparu.

Services consulaires d'urgence

Les services consulaires d'urgence sont assurés jour et nuit, sept jours par semaine. En cas d'urgence durant les heures de bureau,

communiquez avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche ou avec le Centre de surveillance et d'intervention d'urgence à Ottawa, où il y a en permanence un agent consulaire chevronné. Il se peut qu'on vous demande de laisser un message enregistré afin qu'on puisse vous rappeler rapidement : dans ce cas, soyez clair et donnez un numéro de téléphone complet ou une adresse complète où l'on pourra vous rejoindre.

Dans certains pays où le Canada n'a pas de bureau, les bureaux du gouvernement australien ou du gouvernement britannique vous fourniront une aide d'urgence. Ces bureaux, et possiblement ceux d'autres gouvernements étrangers, peuvent également communiquer en votre nom avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche.

PUBLICATIONS POUR VOYAGER EN SÉCURITÉ

Outre cette brochure, d'autres publications gratuites sont mises à votre disposition pour vous renseigner sur des sujets comme vivre à l'étranger, la double citoyenneté, les questions touchant les enfants et les femmes qui voyagent.

Commandez-les en composant le **1-800-267-8376** (au Canada) ou le **613-944-4000**, ou téléchargez-les à l'adresse voyage.gc.ca/publications

AVANT DE PARTIR

Informez-vous

Avant de quitter le Canada, prenez le temps de vous renseigner sur votre destination et assurez-vous qu'on peut y voyager en toute sécurité. Certains pays sont aux prises avec des situations de conflit, des insurrections ou des troubles sporadiques qui pourraient avoir un impact sur vos projets de voyage. Votre assurance-voyage pourrait s'avérer nulle si un avertissement a déjà été émis au moment de la réservation. Pour en savoir davantage, voir « Soyez en sécurité – Soyez branché » à la page 9.

AVANT DE PARTIR, NOUS VOUS RECOMMANDONS CE QUI SUIT :

- Notez les coordonnées des ambassades et des consulats dans les pays où vous comptez vous rendre, et gardez-les en votre possession en tout temps (vous trouverez la liste détaillée des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger à l'adresse voyage.gc.ca/bureaux).
- Remettez à votre famille ou à des amis un itinéraire et des coordonnées où on peut vous joindre pendant le voyage, ainsi que le numéro d'urgence d'Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada.

Votre passeport canadien

Le passeport canadien est le seul document d'identité et de voyage fiable et reconnu universellement

pour les citoyens canadiens. Si vous comptez vous rendre à l'étranger, assurez-vous que tous les membres de votre famille ont un passeport valide.

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PASSEPORT

Soyez prévoyant et présentez une demande de passeport avant même de réserver un billet d'avion pour l'étranger. Vous trouverez les formulaires de demande de passeport aux endroits suivants :

- passeportcanada.gc.ca;
- bureaux de Passeport Canada;
- centres Service Canada;
- bureaux de Postes Canada;
- bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger.

Pour éviter les délais, assurez-vous que votre demande de passeport renferme tous les renseignements, documents et droits exigés. Le

traitement d'une demande peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables (excluant les délais de livraison par la poste) à compter du moment où Passeport Canada la reçoit. Les services de retrait urgent et express sont aussi offerts dans les bureaux de Passeport Canada. Consultez passeportcanada.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

PRENEZ SOIN DE VOTRE PASSEPORT

Ne laissez pas votre passeport sans surveillance. Gardez-le en sécurité sur vous, dans une poche intérieure ou dans une pochette sécuritaire cachée.

Numérisez ou faites des photocopies de la page d'identification de votre passeport (page 2) et de vos cartes d'identité. Envoyez une copie numérisée de vos documents à votre adresse courriel personnelle ou conservez-en une avec vous, séparément de votre passeport. Laissez

Si la date d'expiration de votre passeport survient moins de six mois après la date prévue de votre retour au Canada, renseignez-vous, avant votre départ du Canada, auprès de l'ambassade ou du consulat du pays où vous vous rendez, au sujet des règles et des restrictions relatives à la validité des passeports. Certains pays vous refuseront l'entrée si votre passeport arrive à expiration moins de six mois après votre arrivée.

également une copie à un ami ou un parent qui ne voyage pas avec vous. Nous vous recommandons aussi d'apporter un certificat de naissance ou de citoyenneté. Si vous perdez votre passeport, cela pourrait permettre de le remplacer plus rapidement.

Si vous devez poster votre passeport afin d'obtenir un visa, nous vous conseillons de faire appel à un service de messagerie sécurisé et de joindre à votre demande une enveloppe préaffranchie et préadressée.

SI VOTRE PASSEPORT EST PERDU, VOLÉ OU ENDOMMAGÉ

Signalez immédiatement la perte ou le vol à Passeport Canada ou au bureau du gouvernement du Canada le plus proche de l'endroit où vous vous trouvez, ainsi qu'à la police locale (au Canada aussi bien qu'à l'étranger).

Pour pouvoir obtenir un nouveau passeport, vous devez remplir et envoyer le formulaire de demande, présenter une preuve documentaire

de votre citoyenneté canadienne (un certificat de naissance ou de citoyenneté, par exemple) ainsi que de nouvelles photographies, payer les droits exigés et remplir le formulaire *Déclaration concernant un passeport ou un autre document de voyage canadien perdu, volé, endommagé, détruit ou inaccessible* (PPTC 203).

Si vous retrouvez le passeport signalé comme perdu ou volé, **ne l'utilisez pas pour voyager**, car cela vous causera des difficultés aux postes frontaliers. **Renvoyez-le immédiatement** à Passeport Canada ou au bureau du gouvernement du Canada le plus proche.

Si votre passeport est endommagé, demandez-en un nouveau. Sans cela, vous risquez de subir d'importants retards aux points de contrôle des passeports. De plus, les compagnies aériennes pourraient vous refuser l'accès à bord de leurs appareils, ou l'on pourrait vous interdire d'entrer dans un pays ou d'en sortir aux postes frontaliers.

Visas et autres conditions d'entrée

Vous avez besoin d'un visa pour entrer dans certains pays. Les catégories de visas les plus courantes sont le visa d'affaires, le visa de travail, le visa d'étudiant et le visa de tourisme. Assurez-vous de vous procurer vos visas et de satisfaire aux autres conditions d'entrée bien avant votre départ. Pour plus de détails, consultez votre conseiller en voyages ou encore l'ambassade ou un consu-

INSCRIPTION DES CANADIENS À L'ÉTRANGER

Un service gratuit qui pourrait vous sauver la vie

Si vous voyagez ou vivez à l'étranger, enregistrez-vous auprès du **service d'Inscription des Canadiens à l'étranger**. Nous pourrions ainsi vous rejoindre en cas d'urgence à l'étranger, par exemple à la suite d'un tremblement de terre ou de troubles civils, ou vous informer de toute urgence qui surviendrait au Canada.

Inscrivez-vous en ligne à l'adresse voyage.gc.ca/inscription ou encore par la poste, par télécopieur ou en personne.

Pour plus de détails, composez le **1-800-267-6788** (au Canada et aux États-Unis) ou le **613-944-6788**.

* Les renseignements fournis dans le cadre de l'inscription sont confidentiels et seront utilisés conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

VIVRE À L'ÉTRANGER

Si vous envisagez d'aller vivre dans un pays étranger, ou si vous êtes déjà l'un des millions de Canadiens qui habitent à l'extérieur des frontières du Canada, nous vous encourageons fortement à lire notre nouvelle publication intitulée *Vivre à l'étranger*.

Plus vous serez préparé en vue de votre relocalisation, plus cette expérience sera positive et facile.

La brochure vous permettra de :

- vous informer et vous préparer avant votre départ du Canada;
- vous protéger ainsi que vos proches pendant que vous habitez à l'étranger;
- prendre des mesures si la situation ne correspond pas à vos attentes;
- planifier votre retour éventuel.

Commandez ou téléchargez une copie de l'ouvrage à l'adresse : voyage.gc.ca/publications

lat de votre pays de destination au Canada (voir sur notre site Web la liste des bureaux de gouvernements étrangers accrédités au Canada).

Voici quelques exemples de conditions d'entrée :

- une vérification certifiée du casier judiciaire (fournie par la GRC);
- un certificat médical;

- une preuve de test de dépistage du VIH;
- un certificat de vaccination contre la fièvre jaune (si vous arrivez d'une région infectée).

Certains pays ne vous laisseront entrer que si vous pouvez démontrer que vous allez en repartir et que vous avez assez d'argent pour payer vos frais de séjour. Dans ces cas-là, soyez prêt à présenter votre billet de retour ou un billet vers un autre pays, un relevé bancaire ou encore un visa montrant que vous envisagez de visiter un autre pays.

Enfants voyageant à l'étranger

Tous les enfants doivent être munis d'un passeport canadien valide pour voyager à l'étranger. Il n'est plus permis de simplement ajouter le nom de l'enfant au passeport de l'un de ses parents. Assurez-vous d'avoir les pièces d'identité requises (par exemple, un certificat de naissance ou de baptême, une carte de citoyenneté, une « fiche d'établissement » ou un certificat du statut d'Indien) pour vous-même et/ou pour l'enfant. Consultez l'ambassade ou un consulat de chaque pays de destination à propos des conditions d'entrée et des documents qui pourraient être exigés, y compris les documents de divorce, les ordonnances de garde ou un certificat de décès (si l'un des parents est décédé). Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté, votre statut de résident et vos droits de garde à votre retour au Canada. Laissez une pièce d'identité dans la poche de l'enfant

au cas où vous seriez séparés. Pour des besoins d'identification en cas d'urgence, ayez en votre possession des photos récentes de l'enfant.

Nous recommandons fortement que les enfants de moins de 18 ans soient munis d'une lettre de consentement afin de faciliter l'entrée dans le pays de destination. Une lettre devrait être obtenue de chaque personne ou de chaque organisme qui détient les droits de garde ou de tutelle ou l'autorité parentale (au Québec seulement). Par exemple, un enfant qui voyage seul, en groupe ou avec un parent qui en a la garde devrait être muni d'une lettre prouvant qu'il a la permission de voyager. Nous vous recommandons de faire certifier la lettre de consentement ou d'y faire apposer un tampon ou un sceau par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle (par exemple, un commissaire à l'assermentation, un notaire ou un avocat), afin que la validité de la lettre ne puisse pas être mise en doute. Vous trouverez un modèle de lettre de consentement à l'adresse voyage.gc.ca/lettre.

Consultez un avocat si vous ne pouvez pas obtenir le consentement de l'autre parent ou si un désaccord au sujet de la garde de l'enfant risque de se produire pendant qu'il est à l'étranger. Les ententes concernant la garde des enfants au Canada pourraient ne pas être reconnues dans certains pays. Dans certains cas, votre enfant ou vous risquez

SOYEZ EN SÉCURITÉ – SOYEZ BRANCHÉ

Branchez-vous sur le monde et renseignez-vous sur plus de 200 destinations étrangères.

- Les « Conseils et avertissements par pays » (voyage.gc.ca/conseils) offrent des renseignements sur la sécurité, les lois et coutumes, les exigences d'entrée, les conditions sanitaires et d'autres aspects importants liés aux voyages.
- La section « Nouvelles et mises en garde » (voyage.gc.ca/nouvelles-mises-en-garde) offre les dernières nouvelles sur les voyages et les plus récents avertissements aux voyageurs émis. Vous pouvez également vous inscrire au service « Dernières nouvelles » pour recevoir la liste des dernières mises à jour de nos « Conseils et avertissements par pays ».
- Les fils RSS (voyage.gc.ca/filrss) vous donnent les renseignements les plus récents sur les pays de votre choix.
- Les autres ressources en ligne attirent l'attention sur diverses questions relatives aux voyages : documents essentiels, transport, citoyenneté, urgences, etc.

Où que vous alliez, où que vous soyez, visitez notre site Web voyage.gc.ca

même de ne plus pouvoir repartir. Communiquez à l'avance avec l'ambassade ou un consulat du pays où vous vous rendez afin de vérifier quel est votre statut. Si vous avez des questions concernant la garde d'un enfant, adressez-vous à notre service de l'enfance au **1-800-387-3124** (au Canada) ou au **613-996-8885**.

Certaines compagnies aériennes accompagnent et supervisent les enfants voyageant seuls depuis l'enregistrement jusqu'à l'arrivée. Les compagnies aériennes exigent qu'un parent ou un tuteur reste à l'aéroport jusqu'au départ de l'avion. La personne qui accueille l'enfant à l'arrivée doit être munie des documents d'identité et des autorisations nécessaires. Assurez-vous de communiquer avec la compagnie aérienne afin de respecter toute autre politique qui pourrait être en vigueur.

Pour de plus amples renseignements, voir voyage.gc.ca/enfant.

Voyages avec un conjoint du même sexe

Bien que le mariage de conjoints du même sexe soit légal au Canada, il n'est pas reconnu dans de nombreuses juridictions étrangères. Les unions civiles entre partenaires du même sexe sont plus souvent reconnues. Deux personnes du même sexe qui tenteraient d'entrer dans un autre pays en se présentant comme un couple marié pourraient se voir

refuser l'entrée dans ce pays. De plus, certains pays considèrent les activités homosexuelles comme des infractions criminelles, passibles d'une peine d'emprisonnement ou même de la peine de mort. Pour obtenir des renseignements précis sur le pays qui vous intéresse, consultez nos « Conseils et avertissements par pays » ou l'ambassade ou un consulat de ce pays au Canada.

Double citoyenneté

La loi canadienne permet aux ressortissants canadiens de détenir plus d'une nationalité. Cependant, votre citoyenneté canadienne pourrait ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen et les autorités pourraient empêcher le Canada de vous fournir une assistance consulaire. Cette éventualité est d'autant plus probable si vous ne vous servez pas de votre passeport canadien pour entrer dans ce pays. Par ailleurs, même si vous voyagez avec un passeport canadien, il peut arriver que votre citoyenneté canadienne ne soit pas reconnue dans certains pays.

Si vous êtes considéré comme un ressortissant du pays où vous voyagez, vous pourriez être obligé de faire le service militaire ou de payer des impôts, ou encore faire l'objet d'un contrôle poussé de la part des agents de l'immigration et de la sécurité. La double citoyenneté pourrait aussi causer des problèmes dans un pays tiers s'il y a de la confusion quant à

On ne doit pas se servir d'un certificat de citoyenneté canadienne au lieu d'un passeport canadien pour voyager à l'étranger. **Le certificat de citoyenneté canadienne n'est pas un document de voyage.** Le passeport canadien est le seul document de voyage et la seule pièce d'identité fiable et reconnue universellement aux fins des voyages internationaux. Les citoyens canadiens qui reviennent au Canada et qui, au lieu du passeport canadien, présentent d'autres documents, comme un certificat de citoyenneté canadienne, un acte de naissance, un permis de conduire délivré par une province canadienne ou un passeport délivré par un autre pays, peuvent s'attendre à des délais ou se voir refuser l'accès à bord par les compagnies de transport.

la nationalité utilisée pour entrer dans ce pays. Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyen d'un autre pays.

Lorsque les lois du pays visité le permettent, le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens d'utiliser leur passeport canadien quand ils voyagent à l'étranger et de se présenter comme ressortissants canadiens aux autorités étrangères.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre brochure intitulée *La double citoyenneté : Ce que vous devez savoir*.

Voyageurs handicapés

Il est possible que dans certains pays, les voyageurs malvoyants, malentendants ou ayant une mobilité réduite ou une autre forme d'invalidité aient de la difficulté à trouver réponse à leurs besoins. Pour en savoir davantage au sujet des services que le gouvernement offre aux voyageurs handicapés, de la façon

dont les besoins spéciaux sont pris en compte, des places de stationnement réservées et des voyages avec un animal d'assistance, consultez notre section « Voyager avec des besoins spéciaux » à l'adresse voyage.gc.ca/voyageurshandicapes.

Pour protéger votre santé

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA

L'Agence de la santé publique du Canada recommande fortement que les personnes qui préparent un voyage à l'étranger obtiennent des conseils médicaux appropriés avant leur départ. Adressez-vous à une clinique de médecine des voyages ou à votre médecin, **de préférence six semaines avant votre départ** afin d'obtenir une évaluation de santé personnelle. Votre médecin évaluera vos besoins pour déterminer quels vaccins et quels traitements préventifs sont nécessaires, et quelles précautions vous pouvez prendre en voyage pour éviter d'être malade.

VACCINS, MÉDICAMENTS PRÉVENTIFS ET MESURES DE PROTECTION

Pendant un voyage à l'étranger, vous pourriez être exposé à des maladies infectieuses peu courantes au Canada. Selon votre état de santé, vos antécédents de vaccination et votre itinéraire, un professionnel de la santé pourra évaluer les risques auxquels vous serez exposé, vous indiquer si vous avez besoin de vaccins spécifiques et de médicaments préventifs (par exemple, contre le paludisme) et vous renseigner sur les mesures de protection que vous devriez prendre.

Vérifiez si vos vaccins les plus courants — contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche (*pertussis*), la poliomyélite, la rougeole, les oreillons et la rubéole — sont bien à jour. Par ailleurs, pour entrer dans certains pays, il est possible que les voyageurs soient tenus de présenter une preuve de vaccination contre la fièvre jaune. Certains vaccins et médicaments préventifs peuvent prendre du temps avant de faire effet.

Si vous voyagez avec un bébé ou de jeunes enfants, vous devrez peut-être les faire vacciner selon un calendrier accéléré ou un calendrier spécial. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la section « Vaccination » de notre site Web à l'adresse voyage.gc.ca/sante.

UN BON DÉPART

La brochure intitulée *Un bon départ* vous offre de précieux conseils pour vous aider à préserver votre santé à l'étranger, en indiquant notamment comment :

- évaluer les risques sanitaires liés aux voyages;
- prendre des mesures préventives avant, pendant et après un séjour à l'étranger;
- faire face à une urgence sanitaire à l'étranger;
- obtenir des services consulaires en cas d'urgence sanitaire.

Vous pouvez commander cette brochure en composant le **1-800-267-8376** (au Canada) ou le **613-944-4000**, ou encore la télécharger à partir du site voyage.gc.ca/publications.

MÉDICAMENTS

Si vous prenez des médicaments, assurez-vous d'en emporter plus qu'il ne vous en faut, au cas où vous seriez absent plus longtemps que prévu. Emportez également un double de votre ordonnance, indiquant la dénomination commune et le nom commercial de vos médicaments, qui vous servira en cas de perte ou de vol.

N'essayez pas de gagner de la place dans vos bagages en mettant tous vos médicaments dans le même contenant. Pour éviter tout problème aux douanes, laissez vos médica-

ments dans leur emballage d'origine portant l'étiquette d'origine.

Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne peuvent y être obtenus que sur ordonnance. Renseignez-vous pour savoir si la vente des médicaments que vous prenez est autorisée dans le pays où vous allez. Avant de vous rendre dans certains pays, il est également conseillé d'obtenir une note de votre médecin, précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose prescrite.

Si vous utilisez des seringues pour une maladie comme le diabète, il est important d'en emporter une quantité suffisante. Il vous faut également un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

ASSURANCE-MALADIE DE VOYAGE COMPLÉMENTAIRE

Ne comptez pas sur votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial pour régler la note si vous tombez malade ou si vous êtes blessé à l'étranger. Le coût des soins de santé à l'étranger peut être élevé et il se peut que votre assurance ne couvre aucune dépense médicale engagée à l'étranger. Il vous incombe d'obtenir des renseignements auprès des autorités sanitaires de votre province ou de votre territoire et de vous procurer une assurance-maladie complémentaire dont vous devez bien comprendre les clauses.

Lorsque vous voyagez, gardez avec vous toute la documentation sur vos assurances et laissez-en une copie à un ami ou à un membre de votre famille au Canada.

Votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial n'est plus valide si vous vivez à l'extérieur au-delà d'une certaine période. Les Canadiens et les personnes à leur charge qui vivent à l'extérieur du Canada pendant une période prolongée peuvent se munir d'une assurance-maladie personnelle. Vérifiez auprès de votre assureur avant de quitter le Canada.

Vous pouvez également vous procurer une assurance-voyage comprenant une protection en cas d'annulation ou d'interruption du voyage, et/ou de perte des bagages. Cela pourrait vous éviter de gros ennuis et des coûts imprévus.

QUESTIONS MÉDICALES APRÈS LE VOYAGE

Consultez votre médecin si vous tombez malade ou vous sentez mal en point après votre retour au Canada. Dites-lui, sans attendre qu'il vous le demande, que vous avez habité ou voyagé à l'étranger; indiquez-lui aussi dans quel pays vous avez séjourné. Décrivez-lui l'historique de votre voyage et, s'il y a lieu, informez-le de tout traitement ou soin médical que vous avez reçu (comme des transfusions, des injections, des soins dentaires ou une chirurgie).

Vous voyagez en voiture

N'oubliez pas que chaque pays a son propre code de la route. Dans certains pays, un conducteur peut être interrogé ou détenu par la police, même s'il ne s'agit que d'un accident mineur. Certains pays peuvent exiger que vous ayez un permis de conduire international, voire une assurance-automobile complémentaire, pour y conduire un véhicule. Pour plus de détails à ce sujet, consultez les « Conseils et avertissements par pays » du pays en question ou l'Association canadienne des automobilistes (CAA).

Questions d'argent

La monnaie canadienne et les chèques de voyage libellés en dollars canadiens sont rarement acceptés à l'étranger. Avant de quitter le Canada, informez-vous auprès d'une banque ou d'un agent de change pour savoir quelle devise vous devriez apporter en voyage.

Il est toujours conseillé d'avoir sur soi un peu de monnaie locale à l'arrivée dans un pays étranger, à moins qu'il ne soit illégal d'en importer. Il est possible qu'il y ait des restrictions quant à la somme d'argent que vous pouvez apporter dans un autre pays ou que vous pouvez en sortir. Renseignez-vous au sujet des règlements sur les devises auprès de votre agent de voyages ou de l'ambassade ou d'un consulat de ce pays au Canada.

Sachez que votre carte de débit ou votre carte de crédit ne sera peut-

être pas acceptée à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre banque sur les services de guichet automatique offerts dans d'autres pays.

Avant de partir, prenez des dispositions pour l'obtention de fonds supplémentaires en cas de besoin.

Soyez en règle avec les douanes canadiennes

Avant de quitter le Canada en possession d'objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Ce service vous permet de dresser une liste de vos objets de valeur que vous pourrez emporter avec vous et présenter comme preuve de propriété à un agent des services frontaliers à votre retour au Canada. Pour de plus amples renseignements, consultez les publications de l'ASFC intitulées *Je déclare* ou *Vous voyagez à l'extérieur du Canada*.

Transport de matières dangereuses

Les passagers n'ont généralement pas le droit de transporter des marchandises dangereuses dans leurs bagages à main, leurs bagages enregistrés ou sur eux-mêmes, à bord d'un avion. Certaines marchandises — produits médicaux, articles de toilette et boissons alcoolisées (dans leur emballage commercial), par exemple — sont autorisées. Les liquides, les gels ou les aérosols transportés dans les bagages à main

font toutefois l'objet de nombreuses restrictions. Les contenants de ces produits ne doivent pas dépasser 100 ml et doivent tenir dans un seul sac en plastique réutilisable, transparent et bien scellé, d'une capacité maximale d'un litre. Consultez votre transporteur aérien ou la section « Bagages et sécurité à l'aéroport » de notre site Web à l'adresse voyage.gc.ca/voyager pour savoir ce que vous pouvez et ne pouvez pas emporter avec vous.

DURANT LE VOYAGE

Précautions à prendre

À l'étranger, prenez les mêmes précautions qu'au Canada, mais de façon encore plus rigoureuse. Les étrangers sont souvent plus exposés à certains risques que les habitants de l'endroit. Dans certains pays, les touristes sont des cibles privilégiées.

- Évitez de vous aventurer dans des endroits inconnus — vérifiez d'abord s'ils sont sûrs.
- Ne laissez jamais de boissons sans surveillance lorsque vous êtes dans un bar ou dans une boîte de nuit. N'acceptez aucune consommation ou nourriture offerte par un inconnu; il est possible que ces boissons ou ces aliments contiennent de la drogue, ce qui pourrait vous exposer au risque d'être victime de vol ou d'agression sexuelle.
- Ne faites pas monter d'autostoppeurs à bord de votre véhicule et ne franchissez jamais une frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer.
- Surveillez vos bagages et assurez-vous qu'ils sont fermés à clé.
- Ne passez jamais la frontière avec quoi que ce soit, pas même une enveloppe, appartenant à quelqu'un d'autre.
- Ne faites pas montre de grosses sommes d'argent ni de bijoux coûteux en public.

- Utilisez une ceinture porte-billets ou une valise avec des compartiments secrets pour dissimuler vos objets de valeur.
- N'oubliez pas de téléphoner chez vous de temps à autre, surtout si vous avez promis à votre famille ou à vos amis de le faire. Les services consulaires reçoivent tous les ans des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir reçu le coup de fil promis.
- Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit sur une feuille que vous conserverez à part.
- Ne gardez pas ensemble votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance. Vous risquez de ne plus avoir de pièces d'identité ou d'argent en cas de vol ou de perte.
- Servez-vous du coffre-fort de votre hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

Lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez ou résidez dans un pays étranger :

- **Familiarisez-vous avec son mode de vie.** Respectez ses lois, ses religions, sa culture, ses classes sociales et sa situation économique. Même si vous n'approuvez

pas certaines croyances locales, rappelez-vous que vous n'êtes pas chez vous.

- **Respectez les règles vestimentaires locales.** Dans bien des pays, une tenue vestimentaire conforme aux usages est très importante, tant pour les hommes que pour les femmes, et peut même être prescrite par la loi. Ceux et celles qui enfreignent les lois locales risquent des sanctions parfois sévères.
- **Soyez particulièrement respectueux des lieux de culte,** tels les temples, les mosquées, les églises et les synagogues. Bien souvent, leur accès est interdit aux étrangers ou est réservé aux

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Il est illégal d'avoir des relations sexuelles avec des enfants, tant au Canada qu'à l'étranger. La plupart des pays étrangers appliquent rigoureusement les lois nationales pour enrayer l'exploitation sexuelle de leurs enfants par des visiteurs étrangers. Les Canadiens soupçonnés d'avoir commis de tels actes, ici ou à l'étranger, peuvent être accusés en vertu du Code criminel du Canada (lois.justice.gc.ca). Toute condamnation pour ce type d'infraction entraîne une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans. Pour de plus amples renseignements, consultez la publication intitulée *Tourisme sexuel impliquant les enfants : c'est un crime*, disponible sur notre site Web.

Si vous êtes un Canadien victime d'un crime violent à l'étranger, vous pourriez être admissible à une aide financière d'urgence par l'entremise du **Fonds d'aide aux victimes**, qui est administré par Justice Canada. Pour plus de renseignements, consultez www.justice.gc.ca/victimes-à-l'étranger ou appelez le Gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes au **1-888-606-5111**.

adeptes de la religion concernée. Si vous voulez photographier des articles religieux, des bâtiments ou des habitants du pays, vous devriez d'abord demander la permission.

- **Ne photographiez jamais des installations militaires,** des ports où se trouvent des navires de guerre ou encore des installations industrielles, comme des raffineries de pétrole. Vous risqueriez de vous faire confisquer votre appareil, voire d'être pris pour un espion.

Crimes et châtements

Des milliers de Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. Les systèmes judiciaires des autres pays peuvent être très différents de celui du Canada. Si vous commettez un crime, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. **La citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard aucune immunité.**

Si vous avez des ennuis, les agents consulaires canadiens en poste à l'étranger peuvent vous fournir une liste d'avocats ayant les compétences

et l'expérience nécessaires. Ils peuvent aussi prévenir votre famille et vos amis, et veiller à ce que vous soyez traité avec équité **conformément aux normes en vigueur dans le pays**. Ils ne disposent cependant d'aucun pouvoir pour faire réduire une peine ou une amende qui vous serait infligée.

Processus judiciaire

Ne tenez jamais pour acquis qu'un autre pays a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel.

Si vous êtes accusé d'un crime, vous risquez d'être détenu pendant une période indéfinie, sans avoir la possibilité d'être libéré sous caution en attendant le verdict. Dans certains pays, vous risquez de ne pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue.

HISTOIRES VÉCUES

Tirez les enseignements des mésaventures vécues par de jeunes Canadiens qui ont été en contact avec de la drogue à l'étranger à l'adresse voyage.gc.ca/histoiresvecues.

Certains pays ne reconnaissent ou ne respectent ni la liberté de religion, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, ni l'égalité des sexes. Par exemple, il y a souvent présomption de culpabilité par association, et vous risquez d'être inculpé simplement pour vous être trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable d'un crime.

Même si vous assistez en simple spectateur à une émeute ou à une manifestation, vous pouvez être pris dans une rafle au même titre que n'importe quel participant.

Si vous avez des ennuis avec la justice, mettez-vous immédiatement en rapport avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche (voyage.gc.ca/bureaux). S'il vous est impossible de le faire vous-même, demandez à un tiers de le faire pour vous.

Drogues illicites

Même s'il est facile de se procurer des drogues à usage récréatif dans certains pays, l'achat, la consommation, l'importation et l'exportation de stupéfiants sont interdits à peu près partout. L'achat ou la consommation de drogue, même s'il s'agit d'une pratique courante dans un pays donné, peut donner lieu à des accusations au criminel, à de lourdes amendes et à de longues peines d'emprisonnement. Si vous enfrez la loi dans un autre pays, vous êtes assujetti à son système judiciaire.

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage. Ne franchissez jamais une frontière avec un autostoppeur, ni comme autostoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons. Ne franchissez jamais les frontières avec un colis appartenant à un tiers. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez voyage.gc.ca/drogues.

RETOUR AU PAYS

Taxe de sortie

Certains pays imposent une taxe de sortie ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Avant de quitter un pays, assurez-vous de mettre de côté assez d'argent pour acquitter ces frais dans la devise du pays. Consultez les « Conseils et avertissements par pays » pour en apprendre davantage.

Exemptions personnelles de droits et de taxes

À votre retour au Canada, vous pourriez avoir droit à une exemption personnelle, selon la durée de votre absence. Votre exemption vous permet de rapporter des marchandises d'une certaine valeur en franchise de droits et de taxes.

À compter du 1^{er} juin 2012, les Canadiens revenant au pays profiteront d'une hausse de la limite des exemptions personnelles, ce qui accélérera les formalités douanières et facilitera les déplacements transfrontaliers. Pour plus de renseignements, reportez-vous au tableau à la page 20 ou consultez voyage.gc.ca/retour.

BOISSONS ALCOOLISÉES

À condition d'avoir atteint l'âge minimal fixé par la province ou le territoire où vous arrivez au Canada et d'avoir été absent pendant au moins 48 heures, vous pouvez inclure des quantités limitées de

boissons alcoolisées (dont la teneur en alcool dépasse 0,5 % par volume) dans votre exemption personnelle. Vous pouvez rapporter **une seule** des quantités de boissons alcoolisées suivantes en franchise de droits et de taxes :

- 1,5 litre de vin;
- 1,14 litre de boissons alcoolisées; **ou**
- 8,5 litres de bière ou d'ale.

PRODUITS DU TABAC

Si vous êtes âgé de 18 ans ou plus, vous pouvez inclure dans votre exemption personnelle, en franchise de droits et de taxes, **toutes** les unités de produits du tabac suivantes à des fins d'utilisation personnelle :

- 200 cigarettes;
- 50 cigares;
- 200 grammes de tabac fabriqué; **et**
- 200 bâtonnets de tabac.

Sauf si le produit porte la mention « *Canada Duty Paid—Droit acquitté* », les produits du tabac inclus dans une exemption personnelle restent assujettis à un droit minimum (conformément à la *Loi de 2001 sur l'accise*).

Assurez-vous de tout déclarer

Vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté ou acquis à l'étranger, que ce soit pour vous ou qu'il s'agisse de cadeaux que vous offrirez à votre retour, ou encore de produits achetés dans les boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger.

Conservez tous les reçus au cas où on vous demanderait de les présenter.

La brochure intitulée *Vous voyagez à l'extérieur du Canada*, publiée par

l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), indique ce que vous pouvez et ne pouvez pas rapporter au Canada après une absence de moins d'un an.

Si vous avez des questions sur ce que vous pouvez rapporter, adressez-vous au Service d'information sur la frontière de l'ASFC (voir page 23).

Souvenirs illégaux

La loi canadienne exige que tous les aliments, les végétaux, les animaux et les produits assimilés que vous rapportez au Canada soient déclarés. Si vous ne déclarez pas ces produits, vous vous exposez à de lourdes amendes, des poursuites judiciaires, et le risque de voir vos articles saisis de façon permanente. Si vous prévoyez rapporter de la viande, des œufs, des produits laitiers, des fruits ou des légumes frais, des plantes, des animaux ou des produits fabriqués avec de la peau ou des plumes d'animal, demandez d'abord conseil à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : cela pourrait vous éviter bien des ennuis. Vous pouvez également consulter voyage.gc.ca/douanes.

Pour obtenir des renseignements sur l'importation d'armes, communiquez avec le Programme canadien des armes à feu (voir page 24).

Le site Web de Santé Canada offre une liste des produits interdits au Canada en raison des risques qu'ils pourraient présenter pour la santé et la sécurité, sous la rubrique « Sécurité des produits de consommation ».

Il existe plus de 30 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce

Les Canadiens peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour certains gestes commis contre des lieux et des biens culturels de grande importance à l'extérieur du Canada. En plus des lois étrangères qui protègent le patrimoine culturel, la loi canadienne interdit désormais l'exportation illicite de biens culturels hors de certains pays, que ces biens soient ou non importés au Canada. Pour en savoir davantage sur cette question, rendez-vous à l'adresse patrimoinecanadien.gc.ca/voyage.

international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Des parties ou des produits dérivés de plantes et animaux sauvages peuvent se retrouver dans de nombreux souvenirs courants comme des vêtements, des objets exotiques de cuir, des bijoux, des instruments de musique, des plantes médicinales ou des médicaments de médecine traditionnelle, des crèmes de beauté ou des produits alimentaires. Il est illégal de transporter de nombreuses espèces visées par la CITES, ou des parties ou des dérivés de ces espèces dans l'ensemble du Canada et au-delà des nombreuses frontières internationales sans disposer d'un permis approprié de la CITES.

Lorsque vous achetez des souvenirs à l'étranger, gardez à l'esprit les points suivants :

- Certains souvenirs pourraient être fabriqués à partir d'espèces menacées ou en voie de

| Si vous avez séjourné à l'étranger pendant... | votre exemption personnelle est de... | sous réserve des conditions suivantes : |
|---|---------------------------------------|--|
| 24 heures ou plus | 200 \$CAN | <ul style="list-style-type: none"> • Les marchandises doivent vous accompagner au moment de votre arrivée au Canada. • Vous ne pouvez pas inclure des produits du tabac et des boissons alcoolisées dans votre exemption. • Si la valeur totale des marchandises dépasse 200 \$CAN, vous ne pouvez pas demander cette exemption. Vous devez, dans ce cas, payer tous les droits et les taxes sur les marchandises que vous rapportez. |
| 48 heures ou plus | 800 \$CAN | <ul style="list-style-type: none"> • Les marchandises doivent vous accompagner au moment de votre arrivée au Canada. • Vous pouvez inclure des quantités limitées de produits du tabac et de boissons alcoolisées dans votre exemption. Voir les détails sous « Boissons alcoolisées » et sous « Produits du tabac ». |
| 7 jours ou plus | 800 \$CAN | <ul style="list-style-type: none"> • Seuls les produits du tabac et les boissons alcoolisées doivent obligatoirement vous accompagner au moment de votre arrivée au Canada. • Vous pouvez inclure des quantités limitées de produits du tabac et de boissons alcoolisées dans votre exemption. Voir les détails sous « Boissons alcoolisées » et sous « Produits du tabac ». • Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous étiez absent, ne comptez pas la date de votre départ du Canada, mais incluez celle de votre retour. |

disparition en raison de pratiques de récolte non durables et du commerce illégal.

- Les souvenirs fabriqués à partir d'animaux ou de plantes menacés ou en voie de disparition peuvent être vendus librement dans le pays que vous visitez, mais cela ne signifie pas qu'ils peuvent être achetés, vendus ou apportés au-delà de la frontière en toute légalité. En cas de doute, n'achetez pas.
- Il faut savoir que les vendeurs, même s'ils vendent des articles légaux, ne connaissent peut-être pas les exigences relatives aux permis pour leurs importations ou exportations. Malgré ce qu'affirment les vendeurs, vous devriez toujours vérifier par vous-même.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la brochure « Les espèces en voie de disparition et le voyageur international » à l'adresse ec.gc.ca/publications.

Sachez également qu'il pourrait être défendu de rapporter au Canada des biens culturels, notamment des antiquités ou des fossiles, dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article pourrait être confisqué et retourné dans le pays d'origine. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien (voir page 24) ou l'ambassade du pays où vous comptez vous rendre.

SOURCES D'INFORMATION

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

voyage.gc.ca
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Services généraux

1-800-267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-944-6788
ATS : 1-800-394-3472 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-944-1310
voyage@international.gc.ca

Urgences

voyage.gc.ca/urgences
613-996-8885 (appels à frais virés de l'étranger, si le service y est disponible)
sos@international.gc.ca

Programme d'information sur la drogue et les médicaments en voyage

voyage.gc.ca/drogues

Publications (gratuites)

voyage.gc.ca/publications
Vous pouvez consulter nos publications sur les voyages en ligne ou les commander en appelant au 1-800-267-8376 (au Canada) ou au 613-944-4000.

Conseils et avertissements par pays (gratuits)

voyage.gc.ca/conseils
Les « Conseils et avertissements par pays » renferment des renseignements importants sur la sécurité, les lois et coutumes, les conditions sanitaires et les conditions d'entrée dans plus de 200 destinations étrangères. Il est également possible de commander ces rapports par téléphone : 1-800-267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-944-6788.

Bureaux diplomatiques

Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger : voyage.gc.ca/bureaux

Santé et voyages

Conseils de santé aux voyageurs : voyage.gc.ca/sante

Restez branché

Twitter (@voyageGdC)
Facebook (facebook.com/voyageGdC)
Foursquare (foursquare.com/voyagegdc)
Dernières nouvelles (voyage.gc.ca/nouvelles)
Fils RSS (voyage.gc.ca/rss)

Agence canadienne d'inspection des aliments

pensez-y.gc.ca
1-800-442-2342

Centre de service national à l'importation

1-800-835-4486

Agence de la santé publique du Canada

santevoyage.gc.ca

Cliniques de médecine des voyages

phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/travel/clinic-fra.php

Renseignements généraux et recommandations associés aux voyages

phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/info/index-fra.php

Agence des services frontaliers du Canada

asfc.gc.ca

Service d'information sur la frontière

1-800-461-9999 (au Canada) ou 204-983-3500 ou 506-636-5064

Publications

- *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*
- *Je déclare* (en ligne seulement)

- *Vous voyagez à l'extérieur du Canada*
- *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada*
- *L'importation d'un véhicule au Canada*
- *Immigrer ou revenir vivre au Canada*
- *Vous revenez vivre au Canada?*

Pour y accéder ou commander :

Consultez le site Web de l'ASFC ou communiquez avec le Service d'information sur la frontière de l'ASFC.

Agence du revenu du Canada

arc.gc.ca

Bureau international des services fiscaux

1-800-267-5177 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-952-3741

Comptes des retenues des non-résidents

1-800-267-3395 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-952-2344 (les appels à frais virés sont acceptés)

Publication (gratuite)

Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger (T4131)

Pour y accéder ou commander :

Consultez arc.gc.ca ou composez le 1-800-959-2221 (au Canada et aux États-Unis) ou le 613-952-3741.

Association canadienne de santé publique

cpha.ca

Publications (\$)

- *Don't Drink the Water: The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates* (en anglais seulement)
- *International Travel and Health 2010* (en anglais seulement)
- *Carnet de vaccination du voyageur*

Pour commander :

613-725-3769
publications@cpha.ca

Association canadienne des automobilistes

caa.ca

Citoyenneté et Immigration Canada

cic.gc.ca

Télécentre de CIC

1-888-242-2100 (au Canada)

ATS : 1-888-576-8502 (au Canada, entre 8 h et 16 h, heure de l'Est)

Environnement Canada — CITES

ec.gc.ca/cites

1-800-668-6767 ou 819-997-1840

Justice Canada

www.justice.gc.ca

Fonds d'aide aux victimes

www.justice.gc.ca/victimes-à-l'étranger

1-888-606-5111

Office des transports du Canada

otc.gc.ca

Publications (gratuites)

- Prenez l'air averti
- Soyez maître de votre voyage : Un guide à l'intention des personnes ayant une déficience

Pour y accéder ou commander :

Consultez otc.gc.ca ou composez le 1-888-222-2592.

ATS : 1-800-669-5575

Passeport Canada

passportcanada.gc.ca

Passeports, pièces d'identité et documents de voyage

1-800-567-6868 (au Canada et dans la zone continentale des États-Unis) ou 819-997-8338

(de l'étranger)

ATS : 1-866-255-7655 (au Canada et dans la zone continentale des États-Unis) ou 514-283-5197 (de l'étranger)

Patrimoine Canada

patrimoinecanadien.gc.ca/voyage

Programme des biens culturels mobiliers

1-866-811-0055 ou 819-997-7761

bcm-mcp@pch.gc.ca

Programme canadien des armes à feu

rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf

1-800-731-4000

cfp-pcaf@rcmp-grc.gc.ca

Santé Canada

hc-sc.gc.ca

Société canadienne de santé internationale

csih.org

613-241-5785

csih@csih.org

Société canadienne du sida

cdn aids.ca

1-800-499-1986

Transports Canada

www.tc.gc.ca/fra/aerien-menu.htm

Voyage accessible

www.accesstotavel.gc.ca

Transport de matières dangereuses

www.tc.gc.ca/fra/tmd/

securite-menu.htm

Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

www.acsta.gc.ca



Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Foreign Affairs, Trade and Development Canada

International Expérience Internationale

VOYAGER et TRAVAILLER à l'étranger

www.international.gc.ca/experience
1-877-461-2346



Canada

AIDE-MÉMOIRE DU VOYAGEUR

Pour un voyage sûr et sans problème, il est important de commencer par ce qui suit :

- Mettez dans vos bagages un exemplaire de « Bon voyage, mais... » et une copie des « Conseils et avertissements par pays » pour le pays où vous vous rendez (voir voyage.gc.ca/conseils).
- Assurez-vous que votre passeport canadien sera valide longtemps après la date prévue de votre retour au Canada; emportez une photocopie de la page d'identification de votre passeport, que vous garderez séparément de l'original.
- Remettez à des amis ou à votre famille une copie de la page d'identification de votre passeport, de votre itinéraire et de votre police d'assurance.
- Procurez-vous longtemps à l'avance tous les visas nécessaires pour le voyage.
- Si vous voyagez avec des enfants, munissez-vous de documents prouvant que vous avez le droit de les emmener en voyage (par exemple, une lettre de consentement ou l'ordonnance d'un tribunal).
- Munissez-vous d'une assurance-maladie et d'une assurance-voyage.
- Planifiez votre itinéraire et dressez votre budget.
- Prévoyez vos besoins financiers : monnaie locale, chèques de voyage, taxe de sortie, etc.
- Prenez les précautions sanitaires voulues : vaccins, ordonnances, certificats médicaux, fournitures médicales, deuxième paire de lunettes.
- Vérifiez si votre double citoyenneté risque de vous causer des problèmes.
- Enregistrez-vous auprès du service d'Inscription des Canadiens à l'étranger à l'adresse voyage.gc.ca/inscription.
- Conservez avec vous une carte de coordonnées d'urgence pour rejoindre le bureau du gouvernement du Canada le plus proche dans le pays où vous vous rendez (voir voyage.gc.ca/carte).
- Procurez-vous un permis de conduire international (au besoin).
- Faites les préparatifs nécessaires pour prendre l'avion (bagages, documentation, sécurité à l'aéroport).
- À l'étranger, conservez vos reçus d'achats et prenez des dispositions spéciales si vous rapportez au Canada des aliments, des plantes ou des animaux.